



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/13 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE D'ORGUE DU CONSERVATOIRE NIEDERMEYER D'ISSY-LES-MOULINEAUX, A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DESIRE DONDEYNE POUR L'ENREGISTREMENT DES ŒUVRES DE DESIRE DONDEYNE DU 27 FEVRIER AU 2 MARS 2023**

### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire de la salle d'orgue du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux, à passer avec l'association Désiré Dondeyne pour l'enregistrement des œuvres de Désiré Dondeyne du 27 février au 2 mars 2023, de 10h à 17h ;

**CONSIDERANT** que les activités du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Désiré Dondeyne de disposer de la salle d'orgue du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux pour l'enregistrement de pièces musicales du 27 février au 2 mars 2023, de 10h à 17h ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle d'orgue du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux mise à la disposition de l'association Désiré Dondeyne ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention d'occupation temporaire de la salle d'orgue du conservatoire Niedermayer d'Issy-les-Moulineaux sis 11-13 rue Danton à Issy-les-Moulineaux par l'Association Désiré Dondeyne pour l'enregistrement des œuvres de Désiré Dondeyne du 27 février au 2 mars 2023, de 10h à 17h.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de la salle d'orgue du conservatoire Niedermayer d'Issy-les-Moulineaux est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Marie-Cécile DORS, Présidente de l'association Désiré Dondeyne.

Fait à Meudon, le 24 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture  
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine